

Nouvelle adhésion dans le 35 Ré adhésion dans le 35

Pensez à nous signaler toute modification

Nom usuel : Prénom :
 Nom de naissance : Date de naissance :
 Adresse postale :
 Commune : Code Postal :
 Tel fixe : Portable :
 @dresse électronique :
Lieu d'exercice
 Étab. : Nom : Code :
 Type : Prim. / Mat. / Élém. / Collège / RASED / Étab. Spé. / Autre :
 Commune :

COTISATION

Échelon :

Indice :

Montant cotisation :

Entourer votre situation professionnelle et la fonction exercée.

Situation professionnelle

M1/M2	PE stagiaires	Prof. Écoles	PE HC	INSTIT
PEGC	PEGC HC	PEGC CL. EX.	Section :	
AESH/AVS/EVS	Psy-EN	Retraité	Date titularisation :	
Temps plein	Temps partiels à%			
Fonction exercée				
Adjoint(e)	Adjoint(e) LV	Direction	Faisant fonction dir	
TRS	Brigade			
RASED G	RASED E	Psychologue		
Référent	EGPA	EREA	ULIS-E	ULIS-C UPE2A
IME	CHM	ITEP	MDPH	CDOEA
PEMF	CPC	CPD		
Détaché	M.A.D.	Organisme :		
Autres :				

RÈGLEMENT DE VOTRE COTISATION

Date et Signature :

Adressez le tout à :
SNUipp-FSU 35
14 rue PAPU 35000 Rennes

Par chèque de même montant :

1 chèque 2 chèques 5 chèques

Par prélèvement annuel :

En 10 fois si retour avant le 20/09/2018

En 8 fois si retour avant le 20/11/2018

En 5 fois si retour avant le 20/02/2019

Par prélèvement reconductible :

Entourez le nombre de mensualités : 10 8 5

J'accepte que les prélèvements soient reconduits chaque année jusqu'à avis contraire de ma part.

Joindre la demande et l'autorisation de prélèvement signées avec un **RIB**

PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT (à remplir pour un 1er prélèvement ou une modification)

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part, à notifier en temps voulu au créancier.

Pas de modifications (banque, agence, compte, état civil)

année scolaire 2018-2019

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNU IPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNU IPP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
 - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
 - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier.

Référence Unique Mandat

(réservé au créancier) :

Identifiant Créancier SEPA :

FR 63 ZZZ 40 35 60

Nom : **SNU IPP 35**

Adresse : 14 rue PAPU 35 000 RENNES

Pays : **FRANCE**

Paiement : Récurrent

Débiteur

Nom Prénom(*) :

Votre Adresse (*) :

Code postal (*) : Ville (*) :

Pays (*) : FRANCE

IBAN (*) : _____

(*) À _____ le _____

(*) **Signature**

(*) **Champs obligatoires**



SYNDIQUEZ-VOUS, RE-SYNDIQUEZ VOUS

Dès maintenant pour l'année scolaire **2018/2019**

COTISATION 2018/2019

Le bulletin d'adhésion doit être envoyé par tous, même par les collègues qui ont opté pour le renouvellement automatique des prélèvements.

Si vous payez en un seul chèque :

Il pourra être déposé au mois que vous nous préciserez, entre Septembre et Décembre 2018.

Si vous payez par chèques multiples :

Le premier chèque sera déposé pour le 5 du mois.

Uniquement 2 ou 5 chèques.

Faites tous vos chèques du même montant.

Si vous payez par prélèvements :

Le premier prélèvement se fera au plus tôt en Octobre.

Attention aux dates limites pour le nombre de prélèvements souhaités, le dernier prélèvement se faisant au plus tard en Juillet.

IMPÔTS : ATTESTATION DE COTISATION

La cotisation syndicale donne droit à :

Un crédit d'impôt égal à 66% des cotisations versées.

Ou à une déduction à 100% sur les frais réels.

Exemple : pour un PE au 9ème échelon (cotisation à 190 €), le coût réel de la cotisation, après réduction d'impôts, est de **63 €**. (Voir tableau complet du coût réel sur <http://35.snuipp.fr/>)

Une attestation de cotisation syndicale vous sera envoyée en mars 2020.

OÙ VA MA COTISATION ?

80 euros, par adhérent, sont reversés par la Section Départementale aux Trésoreries Nationale et Académique, à la FSU, à la FGR et à l'Internationale de l'éducation. Le reste est utilisé par la section départementale pour éditer et envoyer bulletins et circulaires, financer les actions, renouveler et entretenir le matériel servant à l'information des collègues.

**Pour vous informer,
vous défendre,
les cotisations
de nos adhérent-e-s sont nos
seules ressources.**

GRILLE DE COTISATION 2018/2019

échelon	ADJOINT-E-S			
	INSTIT.	P.E. Psy-EN	P.E. H.C. Psy-EN H.C.	P.E. cl Ex. Psy-EN Cl Ex
1		120.00 €	170.00 €	205.00 €
2		130.00 €	190.00 €	220.00 €
3		135.00 €	205.00 €	235.00 €
4		140.00 €	220.00 €	250.00 €
5		150.00 €	235.00 €	270.00 €
6	130.00 €	160.00 €	250.00 €	285.00 €
7	135.00 €	170.00 €		300.00 €
8	140.00 €	180.00 €		
9	150.00 €	190.00 €		
10	160.00 €	210.00 €		
11	175.00 €	225.00 €		

MAJORATION COTISATION INDICES IMF ET DIRECTION

Cotisation adj. Même échelon

IMFIEN	+15.00 €
--------	----------

PEMF	+10.00 €
------	----------

Dir. 2è groupe	+5.00 €
----------------	---------

Dir. 3è groupe	+10.00 €
----------------	----------

Dir. 4è groupe	+15.00 €
----------------	----------

Dir. SEGPA	+20.00 €
------------	----------

Dir. EREA	+45.00 €
-----------	----------

M1.	20.00 €
-----	---------

M2 non PES	20.00 €
------------	---------

P.E.S	50.00 €
-------	---------

P.E.G.C.

échelon	PEGC	HORS CL.	CL. EXCEP.
1		165.00 €	225.00 €
2		165.00 €	225.00 €
3		175.00 €	235.00 €
4		185.00 €	250.00 €
5		210.00 €	265.00 €
6	140.00 €	225.00 €	
7	150.00 €		
8	155.00 €		
9	165.00 €		
10	175.00 €		
11	185.00 €		

Retrouvons nous

ENSEMBLE

au

SNUipp-FSU

Dans une organisation
syndicale
unitaire et représentative

RETRAITÉS

Pension mensuelle < 945 €	80 €
---------------------------	------

Pension mensuelle entre 945 € et 1250 €	90 €
--	------

Pension mensuelle entre 1250 € et 1555 €	100 €
---	-------

Pension mensuelle > 1555 €	110 €
----------------------------	-------

TEMPS PARTIELS :

Multiplier le montant de la cotisation par la quotité rémunérée (50%, 75% ou 85%).

La cotisation minimum est de 80 €.

DISPONIBILITÉ : 50 €

CONGE PARENTAL : 80 €

A.E.S.H. E.V.S. A.V.S. : 20 €

**Le syndicat, ce sont les adhérents.
Pour être efficace, le syndicat a besoin de vous !**

